

**Décision d'approbation de modèle
n° 01.00.831.001.1 du 22 janvier 2001**

**Instrument destiné à mesurer la concentration d'alcool dans l'air expiré
SERES modèle 679E**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret n° 85-1519 du 31 décembre 1985 réglementant la catégorie d'instruments destinés à mesurer la concentration d'alcool dans l'air expiré et de la Recommandation internationale R 126 de l'Organisation internationale de métrologie légale relative aux éthylomètres, au vu de l'avis du 2 mars 2000 de la Commission Technique des Instruments de Mesure.

FABRICANT :

SERES – 360, rue Louis de Broglie – La Duranne – BP 87000 –
13793 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

OBJET :

La présente décision complète les décisions n° 99.00.831.001.1 du 17 mai 1999, n° 00.00.831.001.1 du 13 mars 2000 et n° 00.00.831.002.1 du 25 octobre 2000 relatives à l'éthylomètre SERES modèle 679E.

CARACTERISTIQUES :

L'éthylomètre SERES modèle 679E faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par la valeur maximale de la température ambiante d'utilisation.

L'éthylomètre peut être utilisé à des températures ambiantes comprises entre 0 °C et 50 °C.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Le numéro d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision n° 00.00.831.002.1 du 25 octobre 2000 précitée.

L'indication relative à la plage d'utilisation de l'instrument en température ambiante est modifiée conformément aux caractéristiques définies dans la présente décision.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée, pour la sous-direction de la métrologie, au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/A080248-D1 et chez le fabricant.

VALIDITE :

La présente décision est valable jusqu'au 17 mai 2009.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
le directeur de l'action régionale,
et de la petite et moyenne industrie,

Jean-Jacques DUMONT